
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 11 Octobre 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de M. WICIAK Joël, Maire.

Présents : WICIAK Joël, PIAUGEARD Annie, GOGUET Michel, DAIGRE Marie-Christine, DESLANDE Guilène, FEVRIER Marie-Cécile, LEMASLE Annick, MALBOEUF Benjamin, MAZOUIN Yann, MIRANDE Geoffroy, TEXIER Pascal, VERBOIS Christophe.

Absents : CHEVALLIER Béatrice, COUDREAU Maxime et WICIAK Maxime.

En application de la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux auront pour obligation de verser une participation financière aux agents qui adhéreront aux garanties d'assurance prévoyance au 1er janvier 2025. Les points essentiels de ce dispositif sont :

- Assurer un maintien de salaire aux agents en cas de perte de rémunération suite à une maladie ou un accident de la vie.
- Compléter la pension d'invalidité permanente jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
- Permettre aux agents de protéger leurs proches en cas de décès par le versement d'un capital.

Cette adhésion est obligatoire pour tous les agents. La commune financera 50% de la cotisation de base. Dans un but d'intérêt social, la participation employeur sera modulée, en prenant en compte le revenu des agents. Le montant mensuel de la participation, ne pouvant être inférieur à 50%, est fixé comme suit : **80 %** du coût des garanties du panier obligatoire pour les **agents percevant un traitement de base indiciaire brut inférieur ou égal à 1 000 €**. Après débat, le Conseil Municipal accepte la proposition d'adhésion du CDG17.

Le CDG17 accompli déjà plusieurs missions pour la commune (Gestion des carrières, confection de la paie, aide au départ en retraite, ...). Il est proposé d'adhérer, en une seule procédure, à la majorité des missions facultatives du CDG. M. le Maire détaille cette convention-cadre d'utilisation des missions facultatives qui s'avère être une simplification d'adhésion à partir du 1er janvier 2025. Le Conseil Municipal accepte l'adhésion et autorise M. le Maire à signer la convention cadre.

Depuis la loi 2007-209 (art 71) du 19 février 2007, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. En 2023, les agents ont bénéficié de 90 € de CADO chèques. M. le Maire propose de renouveler l'action pour le même montant. Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Comme chaque année, les bénévoles de la bibliothèque seront remerciés pour leur implication dans la gestion de notre bibliothèque municipale. Nous leur offrirons cette année un colis de la SCEA Chante Alouette.

Le pot des employés, lors duquel nous offrirons ces présents, pourrait avoir lieu le mercredi 18 décembre à 18h.

Une indemnité administrative et de technicité a été instaurée pour les employés municipaux en 2009. Depuis 2018, elle a été remplacée par l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE), indemnité principale du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Après présentation des montants versés l'an passé par M. Le Maire, le Conseil Municipal décide l'attribution des différents montants pour 2024.

Comme annoncé précédemment, la Région Nouvelle Aquitaine nous a versé 3 000€ au titre du transport scolaire du RPIC de Beauvais/Matha pour l'année scolaire 2023/2024. Les communes du RPIC participent, pour la 1ère année, au salaire de Mme LORIOU relatif à la garderie et au transport.

Autre point délicat : Le comportement et la conduite de la conductrice semblent problématiques. Les parents ont exprimé leurs craintes. CITRAM, son employeur a été alerté ainsi que la Gendarmerie. Affaire à suivre...

Dans l'affaire de la commune contre M. TETELIN, notre avocat nous fait savoir que le remboursement de la dette sera de 50 € par mois. Il envisage de poursuivre également Mme DODU, ex-compagne de M. TETELIN.

Pour ce qui est de M. LEFAIVRE, notre avocat va lui faire un courrier de mise en demeure pour l'état des lieux de sortie. M. le Maire lit un courriel Me ETEVENARD relatif à la liquidation judiciaire.

Dans le cadre des travaux pour l'année 2025, il a été décidé de rénover la Mairie. Après avoir reçu les devis des entreprises, la commission « Travaux – Urbanisme » s'est réunie afin de choisir la nature exacte des travaux. Il est décidé, pour 2025, la réfection des locaux : salle des mariages, secrétariat, entrée, sanitaires. Les travaux se poursuivront en 2026. Le plan de financement provisoire sera le suivant :

CD17 (40 % + 10 %)	50 %	49 123,73 €
DETR 7.1	30 %	29 474,24 €
Autofinancement	20 %	19 649,50 €

Total HT	100 %	98 247,47 €

Les bâches du tivoli méritent d'être changées. Pour cela, la société BACHES JEAN nous a fait un devis d'un montant de 10 800 € TTC. Le Conseil Municipal accepte le devis, la couleur « vert foncé » a été retenue.

Pour le recensement de la population en janvier 2025, nous avons 3 candidatures, hors commune malheureusement.

Suite à la demande de M. le Maire, relative aux intempéries du 18 juin, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Les travaux de restauration du monument aux Morts vont s'achever très prochainement. L'inauguration et la cérémonie commémorative du 11/11/1918 auront lieu le lundi 11 novembre à partir de 14h30. L'organisation de cette manifestation est détaillée. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Après la réunion de la commission « communication », M. le Maire donne les résultats du jeu de piste 2024.

La société « Graphic Affichage » nous propose l'installation gratuite d'un panneau pour faire de la publicité à l'entrée de l'agglomération. Après présentation du produit, le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Les conseillers sont très inquiets après les annonces ministérielles et craignent la fermeture de notre agence postale à courts termes. Affaire à suivre...